

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée EXTRAORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue par **CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**, le jeudi **trente mai deux mille treize à 14h00**.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général

-ORDRE DU JOUR-

***** PÉRIODE DE QUESTIONS *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion et à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Modification de concordance des Règlements d'emprunt numéro 095, 099, 104, 107, 110, 112, 115 et 118
3. Modification d'échéance des Règlements d'emprunt numéro 095, 099, 104, 107, 110, 112, 115 et 118
4. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des Règlements d'emprunt numéro 095, 099, 104, 107, 110, 112, 115 et 118

5. Modifications des noms des personnes signataires de la convention collective du personnel de bureau (Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4405)
6. Règlement d'emprunt no 117.1 modifiant le Règlement no 117 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour réaliser les projets du Terminus Saint-Étienne (Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif
7. Levée de l'assemblée

1.-Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2013-077-

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
 appuyé par Monsieur Mario Fortier
 et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée EXTRAORDINAIRE tenue par CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE du jeudi 30 mai 2013 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.-Modification de concordance des Règlements d'emprunt numéro 095, 099, 104, 107, 110, 112, 115 et 118

RÉSOLUTION 2013-078-

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **23 076 000 \$** :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
095	12 500 000 \$
099	1 050 000 \$
104	2 000 000 \$
107	165 000 \$
110	250 000 \$
112	36 000 \$
115	3 700 000 \$
118	3 375 000 \$
Total :	23 076 000 \$

ATTENDU QUE Aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les Règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est par conséquent,

proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits Règlements compris dans l'émission de **23 076 000 \$** ;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du **13 juin 2013**;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, Madame Francine Marcoux, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le **13 juin** et le **13 décembre** de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.-

3.-Modification d'échéance des Règlements d'emprunt numéro 095, 099, 104, 107, 110, 112, 115 et 118

RÉSOLUTION 2013-079-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
 appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant de **23 076 000 \$**, effectués en vertu des Règlements numéros **095, 099, 104, 107, 110, 112, 115 et 118**, la Société de transport de Lévis émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **Cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 à 2023 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéro **095, 099, 104, 107, 110, 112, 115 et 118**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- **Dix (10) ans** (à compter du 13 juin 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement d'emprunt numéro **095**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.-

4.-Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des Règlements d'emprunt numéro 095, 099, 104, 107, 110, 112, 115 et 118

RÉSOLUTION 2013-080-

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunt numéro **095, 099, 104, 107, 110, 112, 115 et 118**, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du **13 juin 2013**, au montant de **23 076 000 \$**;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Valeurs mobilières Desjardins inc.	1 850 000 \$	1,35%	2014
	1 895 000 \$	1,50%	2015
	1 940 000 \$	1,75%	2016
	1 987 000 \$	2,00%	2017
	12 961 000 \$	2,15%	2018
	2 443 000 \$	3,20%	2023
Prix : 98,487		Coût réel : 2,65038 %	

Financière Banque Nationale inc.	1 850 000 \$	1,50%	2014
	1 895 000 \$	1,60%	2015
	1 940 000 \$	1,75%	2016
	1 987 000 \$	2,05%	2017
	12 961 000 \$	2,25%	2018
	2 443 000 \$	3,20%	2023
Prix : 98,672		Coût réel : 2,67820%	

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	1 850 000 \$	1,40%	2014
	1 895 000 \$	1,50%	2015
	1 940 000 \$	1,70%	2016
	1 987 000 \$	2,00%	2017
	12 961 000 \$	2,25%	2018
	2 443 000 \$	3,20%	2023
Prix : 98,452		Coût réel : 2,71713%	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de **23 076 000 \$** de la Société de transport de Lévis soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc..

QU'UNE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Monsieur Michel Patry, président et Madame Francine Marcoux, trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agit à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Adoptée.-

5.-Modification des personnes signataires de la convention collective du personnel de bureau (Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4405)

RÉSOLUTION 2013-081-

CONSIDÉRANT : la Résolution no 2013-041 par laquelle le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis a approuvé les conditions de travail du personnel de bureau (Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4405) dans le cadre du renouvellement de la convention collective pour une durée de six (6) ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT : que le Conseil avait autorisé Messieurs Michel Patry, président, Jean-François Carrier, directeur général et Mario Sirois, adjoint au directeur général à signer ladite convention collective de travail ;

CONSIDÉRANT : que Messieurs Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général sont à l'extérieur du pays dans le cadre d'une mission sur le transport collectif, organisé par l'Association des transporteurs urbains du Québec (ATUQ) et qu'ils ne peuvent être présent pour la signature de la convention collective du personnel de bureau ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement :

QUE ce Conseil autorise Messieurs Jean-Pierre Bazinet, vice-président et Mario Sirois, adjoint au directeur général à signer la convention collective de travail du personnel de bureau (Syndicat de la fonction publique section locale 4405).

Adoptée.-

6.-Règlement no 117.1 modifiant le règlement no 117 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour réaliser les projets du Terminus Saint-Étienne (Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif

- RÉSOLUTION 2013-082-

RÈGLEMENT N° 117.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 117 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT REQUIS POUR LA RÉALISATION DES PROJETS DU TERMINUS SAINT-ÉTIENNE (LÉVIS) ET L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF

ATTENDU qu'en 2011, les coûts reliés à la réalisation des projets du Terminus Saint-Étienne (Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif avaient été estimés à 4 747 000\$ incluant les taxes nettes, les frais de financement à court terme et les frais d'émission;

ATTENDU que le 26 mai 2011, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 117, une dépense et un emprunt de 4 747 000\$ pour la réalisation de ces projets (résolution 2011-084);

ATTENDU que l'acquisition des terrains requis s'est avérée plus coûteuse que prévu au départ de telle sorte que le montant autorisé du règlement ne sera plus suffisant pour absorber l'ensemble des coûts à venir;

ATTENDU qu'il est ainsi nécessaire d'amender le Règlement no 117 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévisibles;

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement :

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

- ARTICLE 2** Le titre du Règlement no 117 est remplacé par le suivant :
- Règlement no 117 décrétant une dépense et un emprunt de 5 350 000 \$ pour le financement des projets du Terminus Saint-Étienne (Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif.
- ARTICLE 3** L'article 2 de ce Règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 4 747 000 \$ » par « 5 350 000 \$ ».
- ARTICLE 4** L'article 3 de ce Règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 269 093 \$ » par « environ 107 000 \$ ».
- ARTICLE 5** L'article 4 de ce Règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 4 747 000 \$ » par « 5 350 000 \$ ».
- ARTICLE 6** L'article 5 de ce Règlement est modifié, au deuxième alinéa, en remplaçant le chiffre « 4 747 000 \$ » par « 5 350 000 \$ ».
- ARTICLE 7** Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

7.-Levée de l'assemblée

- RÉOLUTION 2013-083-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement :

QUE l'assemblée soit levée.

Le vice-président, Jean-Pierre Bazinet

Le secrétaire, Mario Sirois